

**ARRETE DE VOIRIE**

Le Maire d'Arradon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants,  
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur certaines voies ouvertes à la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est réglementée de la manière suivante :

Lieu : Rue Men Gwenn – Allée de Lanniguen – Clos Saint-Gildas – Impasse du Raquer – Rue Louis Quilleré – Allée Pont Er Ver – Rue Pont Er Ver – Venelle du Sterig – Allée de Lann Vihan – Allée de Men Gwenn – Allée Prad Er Lann – Allée du Goverich

Réglementation : Empiètement sur chaussée

Événement : Rénovation de l'éclairage public

Demandeur : INEO Vannes

Durée de l'événement : Du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2024

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur,

**Article 3 :** L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

**Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vannes, la police municipale, les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté. Une copie en est adressée au :

- Commandant de gendarmerie de la brigade de Vannes
- Centre de secours principal
- Service administratif pour affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs
- Service de police municipale
- Service technique municipal
- Demandeur

Arradon, le 19 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Pascal BARRET**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

